



# SNUDI-FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs  
et Professeurs des Ecoles -Force Ouvrière**  
Maison des syndicats – 1 rue Sédillot – 67 000 STRASBOURG  
03.88.35.24.22 et 06.31.08.76.78 [snudi.fo67@orange.fr](mailto:snudi.fo67@orange.fr)

<https://snudifo67.fr>

Strasbourg, le 9 avril 2026

A l'attention de Monsieur le Directeur académique  
des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Bas-Rhin

Objet : Bonifications MCS postes de remplacement ZIL, répartition ZRI et ZRD

Monsieur le Directeur académique,

Nous avons pris connaissance du courrier adressé mardi 7 avril 2026 aux enseignants titulaires remplaçants ZIL concernant la refonte des postes de remplacement. Dans ce message, vous indiquez que les collègues qui choisiraient l'option 2 pourraient participer au mouvement et bénéficier des points liés à une mesure de carte scolaire, soit 100 points sur le département et 300 points sur leur circonscription de rattachement.

Toutefois, nous nous étonnons de voir disparaître la possibilité, pour ces mêmes collègues, de bénéficier des 500 points de bonification sur leur établissement de rattachement actuel.

Cette omission nous interpelle à plusieurs titres.

D'une part, les collègues concernés disposent bien d'un établissement de rattachement administratif, clairement identifié sur I-Prof ainsi que sur leur arrêté d'affectation. Dès lors qu'une mesure de carte scolaire a été actée au CSA les concernant, les bonifications réglementaires afférentes doivent pouvoir s'appliquer dans leur intégralité.

D'autre part, la circulaire départementale relative au mouvement, ainsi que son annexe 1, ne prévoient aucune disposition particulière pour les mesures de carte scolaire affectant les ZIL. En l'absence de mention spécifique, ces collègues doivent donc être traités selon les règles applicables à l'ensemble des enseignants concernés par une mesure de carte scolaire.

Dans ces conditions, nous vous demandons de bien vouloir rectifier la communication adressée aux ZIL du département afin de préciser qu'ils pourront bénéficier des 500 points de bonification sur leur établissement de rattachement administratif.

Par ailleurs, au regard de ces éléments nouveaux, il apparaît nécessaire d'accorder aux collègues concernés un délai de réflexion supplémentaire afin qu'ils puissent faire un choix éclairé.

Enfin, nous souhaitons également obtenir des explications concernant la répartition des postes de remplaçants (ZRI et ZRD) dans les différentes circonscriptions. En effet, plusieurs incohérences ont été constatées sur le terrain par nos mandants.

Nous vous remercions donc de bien vouloir nous communiquer les éléments ayant conduit à ces arbitrages, afin d'en comprendre la logique et d'en informer les personnels concernés.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur académique, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour le **Snudi-FO**,  
Yannick LEFEBURE  
Secrétaire départemental